



L'Albenc, le mercredi 26 février 2025

**COMPTE-RENDU et PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 24 février 2025**

Présents

Mmes et MM. Fabien ALLEYRON BIRON, Albert BUISSON, Gérard CAMBON, Sylvie FUGIER, Benjamin OUVRARD, Alexandre PICAT, Claude ROCHAS, Paul ROUX

Excusés Mmes et MM. Christèle BARET, Gaëlle BENISTANT, Marlène GUICHARD, Nathalie LYONNE, Jean-Michel OLIVE, Audrey ROUSSET

Absente Mme Laure MATHIEU

Procuration néant

Secrétaire de séance M. Alexandre PICAT

Président de séance M. Albert BUISSON

Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures cinq minutes le quorum étant atteint. Il donne lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter un point :

Commune de Vinay, demande de participation aux frais de scolarité classe ULIS 2024-2025.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

M. Alexandre Picat se propose pour être le secrétaire de séance. L'ensemble du conseil municipal accepte sa proposition.

2. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (20/01/2025)

Le compte-rendu du conseil municipal du vingt janvier deux mille vingt-cinq est approuvé par l'ensemble des membres présents.

3. Autorisation Spéciale d'Absence (A.S.A.), proposition d'évolution des droits (2025_02_09D)

Madame Sylvie FUGIER, 1^{ère} adjointe, présente le dossier et rappelle que le conseil municipal de la commune a instauré, par délibération en date du 5 juillet 2021, les Autorisations Spéciales d'Absences.

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale. Certaines autorisations sont réglementées par des décrets ou des circulaires ministérielles.

Cependant, certaines autorisations d'absence ne sont pas réglementées notamment celles pouvant être accordées à l'occasion d'évènements familiaux. C'est pourquoi, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Il est proposé de compléter la délibération du 5 juillet 2021 par une autorisation d'absence pour déménagement et d'octroyer un jour dans ce cadre.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

d'accepter de compléter la délibération 20210705-01D relative aux autorisations d'absences en accordant, pour le motif de déménagement un jour d'absence dans ce cadre,

de charger le maire de l'application de la décision prise,

de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

4. C.D.G.38, demande de mandat contrats groupes, titres restaurant, mutuelle santé et assurance statutaire (2025_02_10D)

Madame Sylvie FUGIER, 1^{ère} adjointe, présente le dossier ;

Dans une logique de mutualisation, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (C.D.G.38) propose aux collectivités du département divers contrats-groupe :

1- Une convention proposant des titres restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),

2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),

3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).

4- Enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,

2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être intégrés dans le cahier des charges.

La délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas au contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour donner mandat au C.D.G.38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Le conseil municipal, après e avoir délibéré,

Décide pour : 8 contre : 0 abstention : 0

De donner mandat au C.D.G.38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Il est rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

5. S.M.V.I.C. – transfert de compétence « création et gestion d'un crématorium » à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (2025_02_11D)

La crémation connaît une forte progression en France, représentant près de 45 % des obsèques en 2023 contre seulement 1 % dans les années 1980. Cette évolution s'explique par la laïcisation de la société, les coûts élevés de l'inhumation, la réduction de l'espace disponible dans les cimetières et une sensibilité environnementale croissante. Par ailleurs, la loi de 2008 encadrant la conservation et la dispersion des cendres a contribué à structurer cette pratique.

Face à cette mutation, les intercommunalités jouent un rôle clé dans l'adaptation des infrastructures et services funéraires. Elles doivent notamment développer ou moderniser les crématoriums, en veillant à une couverture territoriale adaptée et au respect des normes environnementales. La gestion des espaces mémoriels devient également un enjeu majeur : la création de jardins du souvenir, de columbariums et de cavurnes permet d'offrir des alternatives adaptées aux familles.

En parallèle, les collectivités doivent assurer un encadrement réglementaire et tarifaire équitable, garantissant un accès aux services funéraires pour tous. Elles doivent aussi informer les citoyens sur les différentes possibilités et accompagner l'évolution des pratiques de deuil.

Ainsi, la montée en puissance de la crémation impose aux communes une refonte de la gestion funéraire, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Dans ce cadre, la loi autorise les communes à transférer cette compétence à l'intercommunalité, permettant ainsi de répondre, à l'échelle d'un périmètre élargi, aux besoins existants sur le territoire, dans le cadre d'une gestion mutualisée.

Concernant le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, il n'existe à ce jour pas de solution pour la population en dehors des sites existants sur les secteurs de Marcilloles, Gières, Beaurepaire, Romans sur Isère. L'absence de crématorium à proximité impose donc des délais et des déplacements géographiques importants et préjudiciables à l'accompagnement des défunts ayant fait le choix de la crémation et de leurs proches, dans des conditions dignes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'engager, à l'échelle de l'intercommunalité, les démarches en vue de l'implantation future d'un crématorium intercommunal.

⇒ Tout projet initié par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté doit être précédé d'une prise de compétence dédiée à la « création et à la gestion de crématorium » et d'une modification statutaire sanctionnée par arrêté préfectoral.

⇒ Procédure et délai : L5211-17 CGCT

- *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*
- *Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant selon les règles de majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse.*

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI » ;

Vu l'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée » ;

Vu la délibération DCC2025-02-05 du 06 février 2025, du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, sollicitant le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » par les communes membres,

Considérant qu'une démarche de création d'un crématorium nécessite une réflexion et un portage à l'échelle du territoire et qu'en ce sens, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté constitue l'échelon adéquat ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide** :
d'approuver le transfert à la communauté de communes de la compétence « création et gestion de crématorium »,

de valider en conséquence la modification statutaire de la communauté de communes à l'issue des délibérations communales dans le cadre des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT,

d'autoriser le Président de la Communauté de communes à engager les démarches en vue de la création d'un crématorium intercommunal sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

6. Information sur la signature de la convention territoriale globale (2025_02_12D)

Monsieur le Maire indique que la Convention Territoriale Globale, C.T.G. (ainsi que le plan d'action pour la période 2025-2029) vise à coordonner les actions entre les collectivités territoriales et la CAF pour améliorer les services aux familles et aux habitants sur le territoire, en répondant à leurs besoins spécifiques. Elle favorise une gestion concertée des politiques sociales locales.

Il est précisé que la signature de cette convention par le Maire n'engage pas la commune sur des contraintes ou dépenses supplémentaires, mais permet d'assurer la continuité des financements alloués par la CAF, soutenant ainsi les projets et services portés par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes signataires.

La convention a été validée en conseil communautaire le 12 décembre dernier et il a été validé, à cette occasion, que celle-ci soit signée par toutes les communes, aux côtés de l'intercommunalité, du Département et de la CAF pour marquer la dynamique territoriale autour de la famille.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et précise que cette dernière a été signée, pour la commune de L'Albenc, le 6 février 2025.

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n°DCC2024_12_136 en date du 12 décembre 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale – 2025-2029

Considérant que les communes et Saint Marcellin Vercors Isère communauté interviennent au titre de nombreuses compétences concourant au projet de cohésion et de développement du territoire afin de répondre à de forts enjeux de solidarité définis dans l'axe trois du projet de territoire.

Considérant les thématiques portées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en la matière et mises en œuvre de manière transverse par les directions dédiées à savoir

- Enfance jeunesse familles
- Santé et cohésion sociale
- Sports et loisirs
- Développement culturel
- Développement économique

Considérant la démarche engagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale permettant l'analyse, la cohérence et l'articulation des politiques éducatives, familiales et sociales au bénéfice des familles du territoire.

Considérant le diagnostic partagé et les priorités proposées par le comité de pilotage du 27 novembre 2024 s'inscrivant dans la continuité du projet politique en intégrant les axes transversaux d'amélioration suivants :

- Replacer l'utilisateur au centre des préoccupations
- Favoriser les coopérations locales et les dynamiques de réseaux inter-institutionnelles
- Développer une culture de l'évaluation des politiques publiques

Considérant que ces ambitions et actions associées pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de la Convention Territoriale Globale afin de garantir une continuité des financements engagés par la CAF en soutien aux projets et services portés par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes signataires.

- Contenu Convention : le plan d'actions reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires pour un développement des services et actions en direction des familles du territoire
- Durée de la Convention : la convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. La Convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.
- Les signataires de la Convention sont :
 - o La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;
 - o Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
 - o Les communes du territoire ;
 - o Le Conseil Départemental de l'Isère engagé aux côtés du territoire dans un Plan d'Action Territorial Jeunesse ;
 - o La Mutualité Sociale Agricole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide** :

d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et à inscrire la commune dans une approche globale des politiques publiques,

d'autoriser Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision.

7. Commune de Vinay, demande de participation aux frais de scolarité classe ULIS 2024-2025 (2025_02_13D)

Lors de l'année scolaire 2024-2025, un élève de L'Albenc est scolarisé dans une classe spécialisée de la commune de VINAY accueillant le dispositif ULIS.

La commune de VINAY, en application de l'article L.212-8 du code de l'éducation demande à la commune de L'ALBENC une participation pour les frais de fonctionnement lié à cet accueil.

Le coût d'un élève, calculé en référence à l'évaluation du « coût d'un élève », soit les dépenses totales de fonctionnement de l'année N-1 divisées par le nombre total d'élèves scolarisés en primaire l'Année N. Ainsi pour l'année scolaire 2024-2025 la participation s'élève à 763.22 €.

Il nous est proposé de signer la convention de participation financière ayant pour objet de prendre en compte le nombre d'élèves de la commune de L'Albenc pour l'année scolaire 2024-2025, accueillis en ULIS – école à Vinay, précisant le mode d'évaluation des charges.

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

décide : pour : 8 contre : 0 abstention : 0

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année scolaire 2024/2025 avec l'école de Vinay pour la répartition des frais de fonctionnement de l'ULIS,

d'accepter le versement de la participation financière de 763.22 € pour l'année scolaire 2024/2025,

de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à cette affaire.

8. Question diverse

- Participation citoyenne : Monsieur Gérard Cambon informe que pour une commune comme la notre il convient de faire appel à quatre à huit personnes pour intégrer le dispositif de participation citoyenne (plus connue sous le nom de voisin vigilant). Une information a été diffusée aux albinois et quatre personnes se sont manifestées.

Il précise qu'il est essentiel que des membres du conseil municipal s'investissent également dans ce cadre. Madame Sylvie Fugier et messieurs Gérard Cambon et Claude Rochas se proposent pour intégrer ce dispositif également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Secrétaire de séance
Alexandre PICAT



Le Maire,
Albert BUISSON

